

LE SYNDICAT GÉNÉRAL POUR LE MAROC

CONSTITUTIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juin 1920)

Syndicat général pour le Maroc. — Capital 1.250.000 fr. divisé en 12.500 actions de 100 fr., dont 2.000 d'apport attribuées à MM. Seigle et Lemperière. Siège social, à Lyon, 5, rue Lafont. Conseil d'administration : MM. Briat, Cambon, Chapuis, Ducat, Freschon, Lemperière, Mouton, René-Leclerc, Richard, Seigle, Dumas et Fournier, Statuts déposés chez M^e Valéry Eymard, à Lyon. — *Salut public* 24 mai 1920.

Syndicat général pour le Maroc
(*La Journée industrielle*, 6 juin 1920)

Ce groupement lyonnais d'études économiques et financières, vient de se transformer en société anonyme au capital de 1250.000 fr.

Son siège social est à Lyon, 5, rue Lafont.

Ce groupement, par l'intermédiaire de son agent général au Maroc, M François Briat, a participé, avec un autre groupe, au Syndicat d'études de banques qui a créé la Banque marocaine pour l'Agriculture l'Industrie et le Commerce.

M Stanislas Seigle, ingénieur-constructeur, et M Henri Lempérière, qui sont également administrateurs de la Banque marocaine, ont été désignés le premier comme administrateur délégué général du Syndicat général pour le Maroc, le second comme administrateur délégué pour le Maroc.

Les autres administrateurs sont : MM Joseph Freschon, propriétaire-éleveur à Berzème (Ardèche) ; Eugène Chapuis, président du conseil d'administration de la Société des Chemins de fer de Neuville et de la Société du funiculaire de la Croix-Rousse, administrateur de la Société générale des Tramways de Lyon ; Stéphane Ducat, négociant à Lyon ; Pierre Mouton, propriétaire à Lyon ; Victor Cambon ; Charles-René Leclerc, ancien directeur des Services économiques à la Résidence générale de France à Rabat, et François Briat.

M. J Ereschon a été désigné comme président du conseil d'administration de cette nouvelle société lyonnaise.

LES GRANDES AFFAIRES MAROCAINES

SYNDICAT GÉNÉRAL POUR LE MAROC
(*France-Maroc*, juillet 1921)

Le Syndicat général pour le Maroc est dirigé par des administrateurs compétents dont un certain nombre sont de la colonie. Il a succédé à un groupement d'études économiques de même nom fondé en 1918 et s'est constitué en société anonyme au capital de 1.250.000 francs, le 23 avril 1920, pour la durée de 99 ans.

Aux termes des statuts, la société a pour objet l'étude, la préparation et la mise en valeur de toutes entreprises financières, commerciales, industrielles, immobilières et minières, au Maroc ; la constitution de toutes sociétés ayant pour but des entreprises et plus particulièrement des affaires de magasins généraux et de monts-de-piété, et des opérations commerciales et industrielles ; l'apport ou la cession des études faites, ainsi que des concessions obtenues ou des conventions passées en vue de réaliser ou de mettre en valeur lesdites entreprises.

Les apports suivants ont été faits au S. G. M. lors de sa constitution :

1° Etudes, pourparlers et ententes faites en vue de la création d'une « Compagnie de magasins généraux au Maroc » ;

2° Etudes, pourparlers et ententes faites en vue de la constitution d'une « Compagnie industrielle et commerciale au Maroc » ;

3° Etudes et pourparlers en vue de la constitution d'une « Banque mobilière marocaine » (mont-de-piété) et de la mise sur pied de diverses autres entreprises (Société immobilière, société de transports, etc.) ;

[Participation dans la Banque marocaine]

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bq_marocaine-Casablanca.pdf

4° Participation dans la Banque marocaine, sous forme de 235 actions (ayant une valeur minimum de 118.000 francs) et de 1.075 parts bénéficiaires dont le rachat a été décidé au taux de 215.000 francs.

Affaires étudiées et préparées :

1° Compagnie industrielle et commerciale du Maroc. Le syndicat, par l'entremise de son siège à Lyon et de sa direction marocaine à Casablanca, effectue des opérations commerciales, groupe et exploite des représentations générales au Maroc de grandes firmes industrielles françaises et étrangères et étudie la mise au point d'entreprises industrielles. Ces différentes affaires représentent un apport fort important pour la constitution de la Compagnie industrielle et commerciale du Maroc en préparation.

2° Compagnie des magasins généraux du Maroc. Le syndicat a bénéficié des démarches officielles et des études techniques faites antérieurement à sa constitution en vue d'obtenir la concession, l'exploitation de magasins généraux dans tous les grands centres au Maroc.

Cette société est, du reste, en voie de constitution au capital de 3.000.000 de francs, et les concours déjà existants font espérer une réalisation assez rapide et que justifient, du reste, les perspectives d'avenir de ce germe d'entreprises au Maroc.

3° Banque mobilière marocaine (monts-de-piété). Le syndicat est intéressé par moitié dans un syndicat d'études qui a demandé le monopole des monts-de-piété au Maroc, et qui est en pourparlers avec l'administration du Protectorat pour la mise au point de cette affaire dont l'étude technique et financière permettra, dès que les circonstances l'autoriseront, de préparer la constitution d'une société exploitante.

4° Société immobilière. Le S. G. M. a fait les études et enquêtes nécessaires en vue de la mise sur pied, au moment opportun, d'une société immobilière qui s'occupera d'achats et de ventes de terrains urbains et agricoles et de constructions d'immeubles dans les grands centres du Maroc, et qui, en outre, pourra bénéficier pour certaines opérations, de crédits à long terme et à très faible intérêt qui lui seront consentis par le gouvernement marocain.

5° Programme général. Il est dans le programme du syndicat général pour le Maroc d'effectuer toutes opérations qui précèdent, soit pour son compte, soit en participation, soit pour le compte de tiers.

Son but essentiel est de constituer des sociétés nouvelles au fur et à mesure du développement du Maroc et de survivre à la réalisation de ces sociétés, en tirant des avantages successifs de l'apport de ses enquêtes, études et travaux de mises en valeur.

Le titre, coté à Lyon, se négocie actuellement aux environs de 152 francs.

(*Les Annales coloniales*, 22 août 1921)

Par arrêté viziriel du 30 juillet 1921, les arrêtés viziriels des 21 août 1920, 5 septembre 1920 et 21 septembre 1920 autorisant la société « Le Syndicat général pour le Maroc » à ouvrir des magasins généraux respectivement à Marrakech, Casablanca, Safi et Fès, sont rapportés. Les cautionnements prévus à l'article 3 du dahir du 6 juillet 1915 seront remboursés à cette société.

AEC 1922 :

DISSOLUTIONS 1920-22

Syndicat général pour le Maroc, 21, quai de Retz, Lyon.